



Assemblée générale

UN LIBRARY

DEC 2 1992

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/47/673

25 novembre 1992

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL/
FRANCAIS

Quarante-septième session
Point 35 de l'ordre du jour

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale conformément aux résolutions 46/82 A et B de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1991. Au paragraphe 12 de sa résolution 46/82 A, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de rendre compte périodiquement au Conseil de sécurité de l'évolution de la situation et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-septième session, un rapport d'ensemble qui couvre l'évolution de la situation au Moyen-Orient sous tous ses aspects. Dans sa résolution 46/82 B, qui traite du transfert par certains Etats de leurs missions diplomatiques à Jérusalem, au mépris de la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, en date du 20 août 1980, l'Assemblée générale a demandé à tous les Etats de prendre un certain nombre de mesures concernant leurs relations avec Israël et elle a demandé aux Etats en cause d'appliquer les dispositions des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

2. Pour s'acquitter de son obligation de présenter des rapports en application des résolutions susmentionnées, le 13 octobre 1992, le Secrétaire général a adressé des notes verbales au Représentant permanent d'Israël et aux représentants permanents des autres Etats Membres, pour leur demander de l'informer de toutes mesures que leurs gouvernements avaient prises ou envisageaient de prendre en application des dispositions pertinentes de ces résolutions. Au 16 novembre 1992, des réponses avaient été reçues de l'Equateur, de la Grenade, d'Israël et de la Tunisie. On en trouvera le texte dans la section II du présent rapport.

II. REPONSES RECUES DES ETATS MEMBRES

EQUATEUR

[Original : espagnol]

La Mission permanente de l'Equateur auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à la demande d'information contenue dans la note verbale RES 46/82-GA du 13 octobre, a l'honneur de l'informer que l'Equateur ne fournit aucun type d'assistance à Israël et que, s'agissant du caractère et du statut de Jérusalem, l'Equateur garde son ambassade à Tel-Aviv. Le Gouvernement équatorien applique donc rigoureusement les dispositions des résolutions 46/82 A et B, adoptées par l'Assemblée générale le 16 décembre 1991.

GRENADE

[Original : anglais]

Le Représentant permanent de la Grenade auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de répondre à sa note RES 46/82-GA du 13 octobre 1992, concernant les résolutions 46/82 A et B de l'Assemblée générale.

La Grenade respecte les dispositions de toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la situation au Moyen-Orient et elle a toujours préconisé un règlement pacifique des problèmes du Moyen-Orient.

Dans la déclaration faite à l'Assemblée générale le 5 octobre 1992, la délégation grenadine s'est félicitée que des entretiens de paix aient lieu entre les principales parties au conflit du Moyen-Orient et elle a recommandé la poursuite du dialogue et la souplesse en vue d'apporter des solutions durables aux problèmes de la région.

La Grenade n'envisage pas de prendre d'autres mesures sur la question.

ISRAEL

[Original : anglais]

Le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de se référer à sa note (RES 46/82-GA) du 13 octobre 1992, concernant les résolutions 46/82 A et B sur "La situation au Moyen-Orient".

Israël a toujours voté contre les résolutions de l'Assemblée générale présentées au titre du point intitulé "La situation au Moyen-Orient", parce qu'elles déforment la nature du conflit arabo-israélien et qu'elles sont en contradiction avec toute notion de paix véritable.

/...

Israël mène actuellement des négociations bilatérales et multilatérales directes avec ses voisins. Le processus de paix en cours repose notamment sur les Accords de Camp David. Néanmoins, au paragraphe 3 de sa résolution 46/82 A sur "La situation au Moyen-Orient", l'Assemblée générale va jusqu'à rappeler sa résolution 36/120 F du 10 décembre 1981, dans laquelle elle avait "[réaffirmé] avec force qu'elle [rejetait]" diverses dispositions des Accords de Camp David. Ceci illustre clairement l'anachronisme et le caractère nocif des résolutions sur "La situation au Moyen-Orient".

TUNISIE

[Original : français]

Le Représentant permanent de Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et suite à sa lettre référenciée RES 46/82-GA du 13 octobre 1992, a l'honneur de lui communiquer ci-après la réponse du Gouvernement tunisien en ce qui concerne les mesures qu'il a prises en application des résolutions 46/82 A et B que l'Assemblée générale a adoptées le 16 décembre 1991 au titre du point de son ordre du jour intitulé "La situation au Moyen-Orient".

En application des résolutions 46/82 A et B, adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies le 16 décembre 1991, au titre du point à l'ordre du jour intitulé "La situation au Moyen-Orient", la Tunisie a :

1. Réaffirmé dans les déclarations officielles de ses dirigeants ainsi que dans les communiqués publiés à l'issue des rencontres d'hommes d'Etat et de gouvernement, les principes énoncés dans les résolutions précitées, devant servir de base pour un règlement global, juste et durable au Moyen-Orient, à savoir :

a) Le caractère central de la question palestinienne dans le conflit au Moyen-Orient;

b) La mise en oeuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies pour le retrait immédiat, inconditionnel et total d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967;

c) La participation sur un même pied d'égalité de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, pour un règlement global et juste au Moyen-Orient;

d) La cessation par Israël de son agression et de ses pratiques illégales à l'égard du peuple palestinien dans les territoires occupés et en dehors de ces territoires (expropriation, création de colonies de peuplement, répression, ...);

2. Oeuvré auprès de ses partenaires en vue de la non-reconnaissance de la prétendue loi fondamentale d'Israël sur Jérusalem;

/...

3. Contribué à la préparation et à l'adoption de résolutions réaffirmant ces principes au niveau des organisations régionales (Organisation de l'unité africaine, Mouvement des pays non alignés, Organisation de la Conférence islamique);

4. Participé aux négociations multilatérales de paix au Moyen-Orient pour la mise en oeuvre des principes énoncés par le droit international sur le Moyen-Orient;

5. Accordé l'assistance, chaque fois que de besoin, à la direction palestinienne dont notre pays continue à abriter le siège.
